Révision du PLU de Sierentz

Première contribution du CAPS au dossier de révision du PLU de Sierentz

Uffheim le 20 février 2024

Bonjour,
Le projet de révision du PLU de Sierentz révèle une contradiction entre :

- D'une part, le PADD qui repère les collines de Sierentz comme environnement à sanctuariser

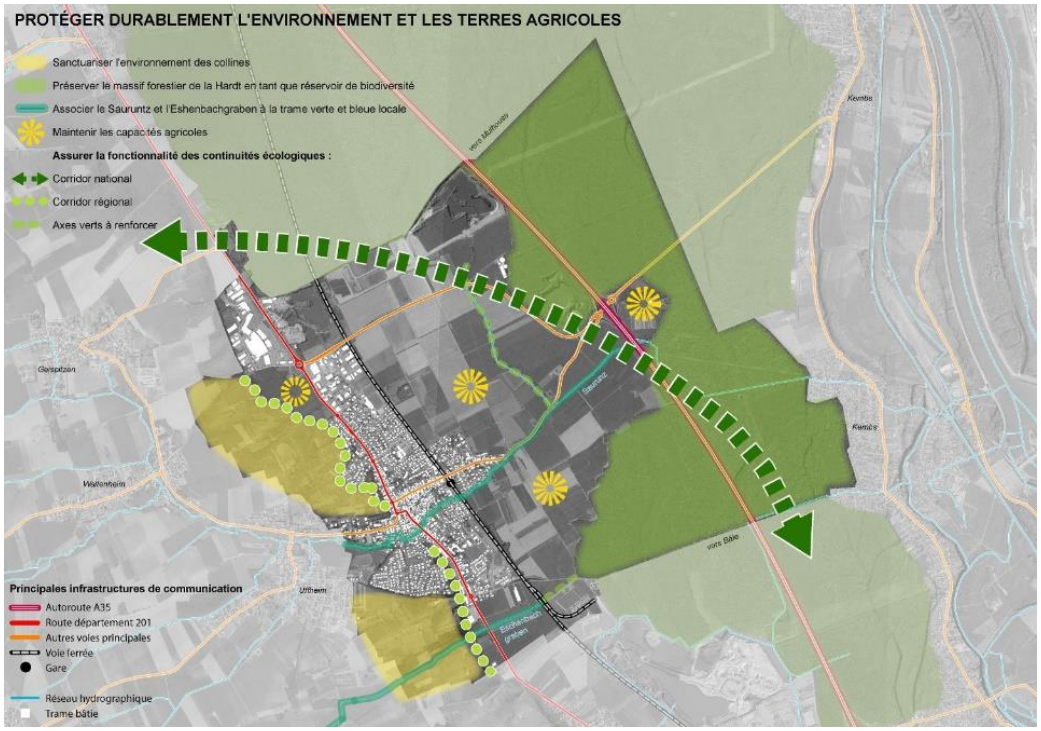

- Et le plan de zonage, d'autre part, présentant des zones agricoles ampiétant largement sur ces espaces à sanctuariser au nord comme au sud. Ces zones A sont enclavées dans les nouvelles zones N.

A – zone agricole – 340,1 ha

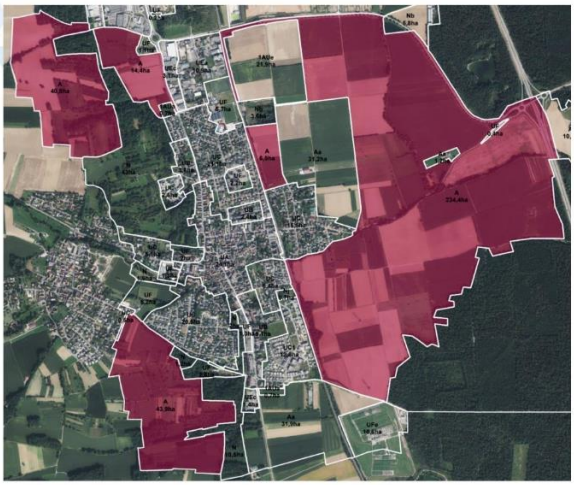

N – zone naturelle protégée – 583,1 ha

La différence de classification entre les zones A et les futures zones N des collines pose question car les milieux sont similaires. Ces espaces présentent le même petit parcellaire offrant une juxtaposition de milieux différents : prairies, bosquets, haies, friches, vergers, etc. Cette diversification des milieux génère une richesse botanique et faunistique révélée par les observations que des naturalistes ont effectuées sur les futures zones N (actuelle réserve foncière). Ces observations sont révélatrices de ce qui est présent sur toutes les collines.
Les zones agricoles n'ont pas vocation à respecter l'environnement des collines et notamment les couverts végétaux. Pour assurer la pérennité et la richesse environnementale des milieux, une protection des couverts végétaux pourrait être mise en place sur les zones A comme sur les zones N, selon le procédé que nous avons présenté lors de notre première contribution au dossier du PLU en mai 2023.

Ainsi, une protection ciblée des couverts végétaux assurera la cohérence et la fonctionnalité d'un corridor écologique et d'un réservoir de biodiversité sur toutes les zones à sanctuariser des collines :
Ces fonctionnalités peuvent être maintenues ou renforcées par une protection notamment au titre de l'article **L151-23 du Code de l'Urbanisme** :
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Ainsi, le plan de zonage repère la couverture végétale des parcelles à protéger, à valoriser ou à reconstituer :
D'autres communes ont mis en place ces dispositifs efficaces qui marquent une volonté politique forte de préserver le patrimoine.

Meilleures salutations,

Pour le CAPS68 Annette Schindler, présidente

Deuxième contribution du CAPS au dossier de révision du PLU de Sierentz

À Mairie de Sierentz

Copie au bureau d'étude ADAUHR adauhr@adauhr.fr
Copie au bureau d'étude CLIMAX contact@atelier-climax.fr

Uffheim le 28 novembre 2024

Bonjour,
Suite à la réunion publique du 7 novembre, je vous soumets les réflexions du CAPS concernant :

1) Le corridor écologique traversant le bourg
2) La protection des couverts végétaux dans la future zone N
3) Les zones humides

1) Le corridor écologique traversant le bourg
La réalité du terrain marque un important corridor écologique qui traverse le bourg à un endroit d'intense circulation routière. Les animaux descendant des collines, arrivant sur la rue Clémenceau se retrouvent piégés sur la chaussée car il n'existe pratiquement aucun passage en direction du domaine Haas. La rue Clémenceau est un cul-de-sac pour la faune. S'agit-il d'un hérisson, il risque fort de se faire écraser ; à noter que le hérisson est classé sur la liste rouge des espèces protégées en Alsace. S'agit-il d'ongulés type sangliers ou chevreuils, leur errance sur la chaussée fait courir des risques aux automobilistes. Pour des raisons de sécurité routière et de protection de la faune, il serait intéressant de réfléchir à la possibilité d'ouvrir un passage pour la faune. Nous proposons que le PLU renforce le corridor par une classification adaptée des parcelles 13/330, 13/331, 13/332, 13/182 et 13/116 en les intégrant à la zone N ou en aménageant sur les parcelles constructibles des zones N-fond de jardins bénéficiant d'une règlementation spécifique interdisant les clôtures, les abris de jardin, les essences non locales, les éclairages nocturnes, l'artificialisation du sol, etc. De l'autre côté de la route Clémenceau, il existe un passage le long de l'école maternelle côté ouest ; pour l'ouvrir à la faune, il suffirait de faire pivoter de 90° la barrière d'accès au bâtiment. Concernant les hérissons, un tuyau de passage sous la voie peut être aménagé. Le corridor ainsi restauré, les animaux ne seront plus coincés sur la route, ils pourront traverser. Le passage de la faune sera indiqué aux automobilistes par une signalisation routière type panneaux et feux clignotants ; il existe également des caméras repérant le passage des animaux et actionnant les feux de signalisation sur leur passage.
Pour évaluer la faisabilité de ces pistes, je vous propose une rencontre sur le terrain. Si la proposition vous intéresse, merci de me communiquer vos disponibilités.

ZONE N 13 Rue du Château Clémenceau (R.D.n°19bis Tagsdorf Ecole Maternelle	N Fonds de jardins 13 Rue du Château Clémenceau (R.D.n°19bis Tagsdorf Ecole Maternelle

Concernant le passage de la petite faune, ci-dessous un extrait du bilan d'expérience Routes et passages à faune 40 ans d'évolution Carsignol, 2006.

- Dispositifs de traversée à double sens

Exemple en Alsace : dans ce type d'installation, il n'y a pas de caniveau collecteur mais simplement un muret qui empêche les amphibiens de traverser la voie et qui les guide vers les conduits. La contrainte est ici plus légère et les animaux ont la possibilité de rebrousser chemin. Le dispositif de traversée est également plus simple et un peu moins contraignant. Un seul conduit assure la traversée dans le sens aller et retour.

Dans cet exemple (Photos 52 et 53), le conduit est trop petit (Ø 400) et les murets préfabriqués sont mal adaptés à la progression des amphibiens, facilement bloqués par les poteaux en saillie.

Photo 52 : RD 19 (Haut Rhin), murets préfabriqués utilisés comme dispositifs de collecte.
Source : J. Carsignol – Cete de l'Est

Photo 53 : RD 19 (Haut Rhin), passage pour les amphibiens à double sens Source : J. Carsignol – Cete de l'Est

Dans l'exemple (photo 54) présenté ici le muret est équipé d'une "corniche" en retour pour éviter que les animaux n'escaladent l'obstacle, à la base une "semelle" facilite la progression des animaux (pas d'entrave due à la végétation). Les traversées sont larges (dalot de 1,20 m x 80 cm de haut).

Ce type de dispositif fonctionne bien pour les amphibiens (anoures et urodèles) ainsi que pour la microfaune, le hérisson, le blaireau, etc. De plus, il est moins contraignant que les ouvrages à sens unique (photos 50 et 51) et offre l'avantage de la polyvalence (plusieurs espèces l'utilisent durant toute l'année).

Photos 54 : Diverses réalisation en Allemagne, passages pour amphibiens et petite faune
Source : J. Carsignol – Cete de l'Est

4) La protection des couverts végétaux dans la future zone N

Le PLU en révision présente une carte indiquant les parcelles faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, ce qui est une belle avancée allant dans le sens de la protection des collines. Cependant nous avons noté que certaines parcelles ne bénéficient pas de cette protection. Il s'agit essentiellement de prairies. Ce sont de très belles prairies permanentes qui offrent une biodiversité remarquable liée aux milieux ouverts, comme celle qui s'étend au-dessus de la rue du château sur laquelle fleurit au printemps une fleur rare classée sur la liste rouge des espèces protégées : la gagée velue. Ces prairies sont de plus en plus rares, elles n'en sont que plus précieuses, si leur nombre et leur qualité se réduisent, cela affectera fortement la biodiversité des Collines. La carte du RPG indique en jaune les prairies permanentes et permet de constater leur surface très réduite. Sur cette carte, nous rajoutons deux prairies à forts enjeux : l'une exposée à la pression agricole, l'autre présentant un écosystème prairial d'une richesse remarquable.

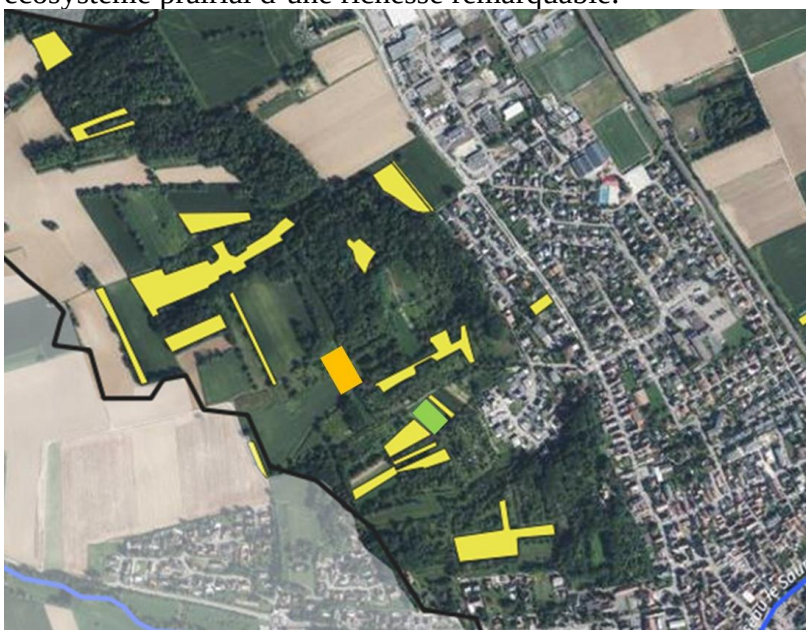

Une protection de ces couverts végétaux dans les collines de Sierentz est primordiale. Si la règlementation au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne le permet pas, d'autres outils sont à trouver comme des contrats entre la municipalité et les propriétaires. Le bureau d'étude Climax devrait être de bons conseils.

Le PLU pourrait également repérer dans les collines les haies à reconstituer.
Entre 2019 et 2023 plusieurs haies ont été détruites au lieu-dit Zinkenhallen induisant une perte importante de biodiversité. Une haie pourrait être reconstituée le long du chemin pour séparer les promeneurs des cultures intensives et pour marquer et fixer les limites du chemin qui actuellement sont fluctuantes. Cette haie faciliterait la mobilité des espèces.

géoportail Zinkenhallenweg à Sierentz

Vue aérienne avant défrichage

3) Les zones humides et le bassin de retenue du Sauruntz avant la gravière Ritti.
Le cours d'eau Sauruntz se déverse dans la gravière Ritti depuis le bassin de retenue. Ces eaux chargées en pesticides contaminent directement la nappe phréatique. Nous proposons d'agrandir le bassin et d'y aménager une roselière pour filtrer l'eau. Un tel dispositif peut être envisagé également en amont du cours d'eau par l'aménagement d'une zone humide étendue et plantée d'une roselière pour augmenter la qualité de l'eau mais aussi pour augmenter les infiltrations. Le sud du Haut-Rhin souffre d'un déficit récurent de rechargement de la nappe phréatique et ce, même lorsque l'année est arrosée comme c'est le cas en 2024. Ce déficit peut s'expliquer par un manque de surfaces propices à l'infiltration. Nous dénombrons sur le département d'importantes surfaces agricoles en cultures intensives à faible capacité d'infiltration, et les surfaces urbanisées et artificialisées s'étendent de plus en plus alors que disparaissent les zones humides.

Recevez mes meilleures salutations.

La présidente du CAPS68 Annette Schindler

Ville de Sierentz

Plan Local d'Urbanisme
Réunion publique

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE CERTIFICAT N° 16 10 3359

7 novembre 2024

DAUHR ATD Alsace

ALSACE Collectivité européenne

Plan de l'intervention

- Rappel de la procédure
- Rappel du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le règlement graphique (zonage)
- La mixité sociale
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Temps d'échange

Rappel de la procédure

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : de quoi s'agit-il ?

- La ville de Sierentz est couverte par un PLU approuvé en 2013.
- C'est le document avec lequel les demandes d'autorisation de construire ou d'aménager doivent se conformer dans la commune.
- Pour l'adapter à l'évolution des besoins, il a déjà été modifié.
- Mais depuis l'esprit du code de l'urbanisme a évolué :
  - Prise en compte de l'environnement, développement durable, cadre de vie, etc.
  - Modération de la consommation foncière et de l'étalement urbain, densification adaptée, etc.
  - Lois ALUR et Climat et Résilience
- La nécessité aujourd'hui de réviser le PLU.

Le contexte règlementaire du PLU

LA PLACE DU PLU DANS L'EMBOITEMENT DES PROCÉDURES

Les principes généraux d'aménagement :
du Code de l'Urbanisme

Schéma Régional (SRADDET)

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Programme local de l'habitat (PLH)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Zone d'aménagement concerté

AFU / Lotissement / Permis d'aménager

Permis de construire

Déclaration préalable

Procédure d'élaboration d'un PLU

PLU prescrit → PLU arrêté → PLU approuvé

PHASE D'ÉTUDES

- Diagnostic
- Bilan du PLU en vigueur
- PADD
- Zonage, règlement, OAP
- **Dossier de PLU**
- **Arrêt du projet**

PHASE ADMINISTRATIVE

- Consultation PPA et collectivités voisines
- Enquête publique
- Modifications éventuelles
- Approbation

CONCERTATION DE LA POPULATION

Les pièces du PLU

Rapport de présentation	PADD Projet communal	OAP Projets spécifiques ou thématique	Règlement graphique	Règlement écrit	Annexes
Expose le diagnostic de l'ensemble du territoire. Evalue les incidences des dispositions sur l'environnement. Justifie les choix retenus par la commune.	Détermine les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire.	Déterminent des principes d'aménagement sur des secteurs et des quartiers à enjeux. Développent une thématique spécifique sur l'ensemble du ban.	Fixent des règles d'urbanisme par zone. Ces règles déterminent les conditions d'urbanisation en précisant notamment les destinations et formes des constructions, en réservant des terrains pour de futurs équipements ou encore en préservant les espaces naturels.		Présentent les plans des Servitudes d'Utilité Publique et les autres dispositions en matière de planification territoriale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rappel des principales orientations du PADD

Le PADD dans le PLU, un rôle clé

- Le PLU :
  - Un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement et de développement à l'échelle de la commune.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU :
  - Il exprime les grandes orientations politique, stratégique et territoriale, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, à l'horizon 2040.

  - Il est décliné dans les pièces règlementaires du PLU qui déterminent les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble du ban communal en fonction des besoins.

Les grands axes du PADD de Sierentz à l'horizon 2040

1. Prendre en compte les contraintes et les risques dans l'aménagement
2. Maîtriser et structurer le développement urbain
3. Organiser le développement économique
4. Restructurer les déplacements et la mobilité
5. Préserver les paysages
6. Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles
7. Modérer la consommation foncière et réduire l'artificialisation des sols

Le règlement graphique

Plan de zonage

Dénominations des zones

Zones naturelles, « **N** »

Zones agricoles, « **A** »

Zones urbaines, « **U** » :

- habitat
- équipements publics
- activités

Zones à urbaniser, « **AU** » :

- habitat
- activités

Projet de zonage

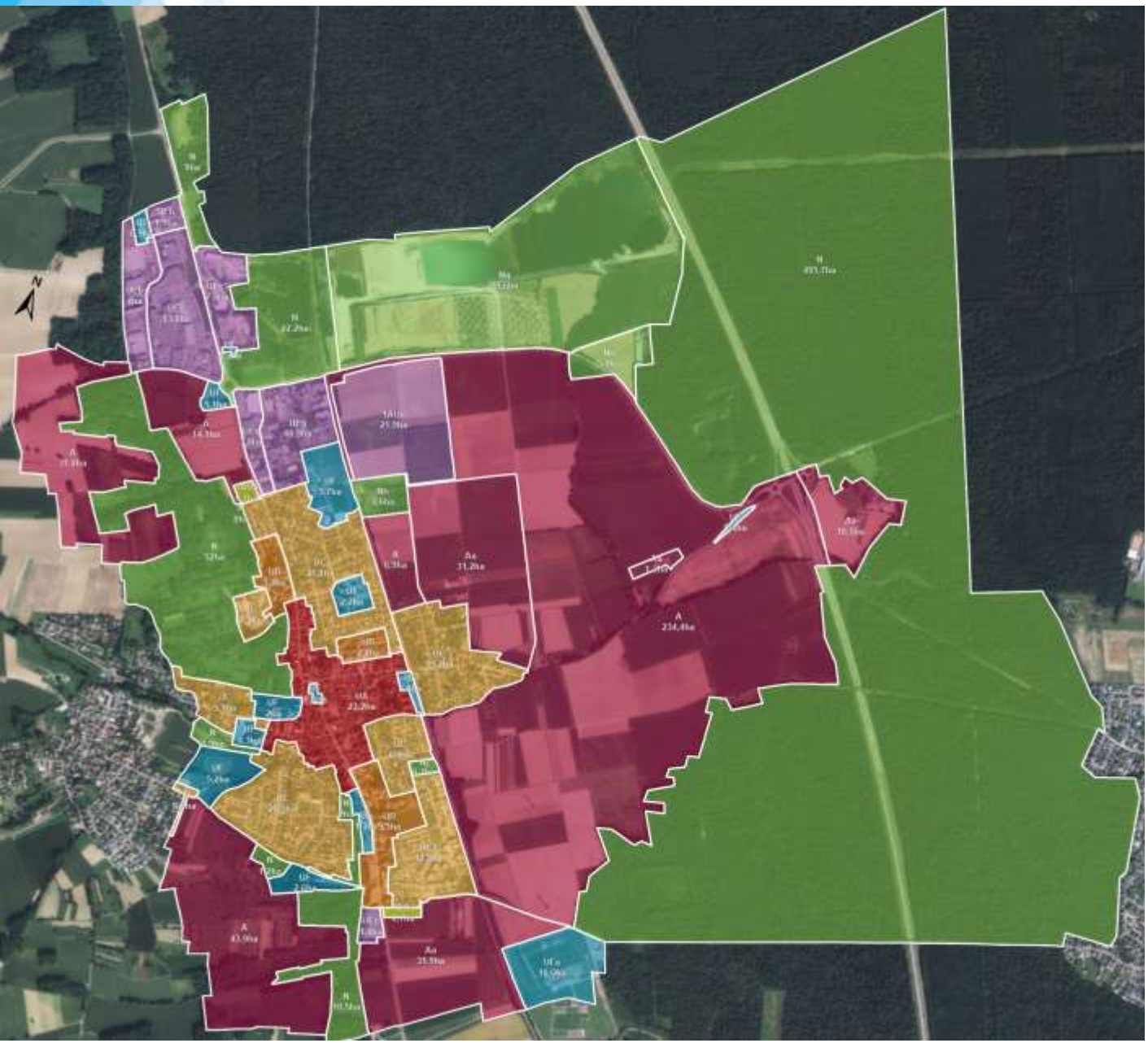

Zone/secteur	Nombre	Surface (ha)
UA	1	23,2
UB	3	15,4
UC	7	71,4
UC1	1	12,8
UEa	1	10,9
UEb	2	8,9
UEc	3	19,1
UEc1	1	7,6
UF	13	23,9
UFe	1	10,6
Sous-total "U"	**33**	**203,6**
1AUa	2	1,4
1AUe	1	21,9
Sous-total "AU"	**3**	**23,3**
A	5	331,1
Aa	4	74,6
Sous-total "A"	**9**	**405,7**
N	9	593,5
Nb	2	9,4
Ng	1	89,6
Nj	1	0,7
Sous-total "N"	**13**	**693,2**
TOTAL	**58**	**1 325,9**

UA – centre historique – 23,2 ha

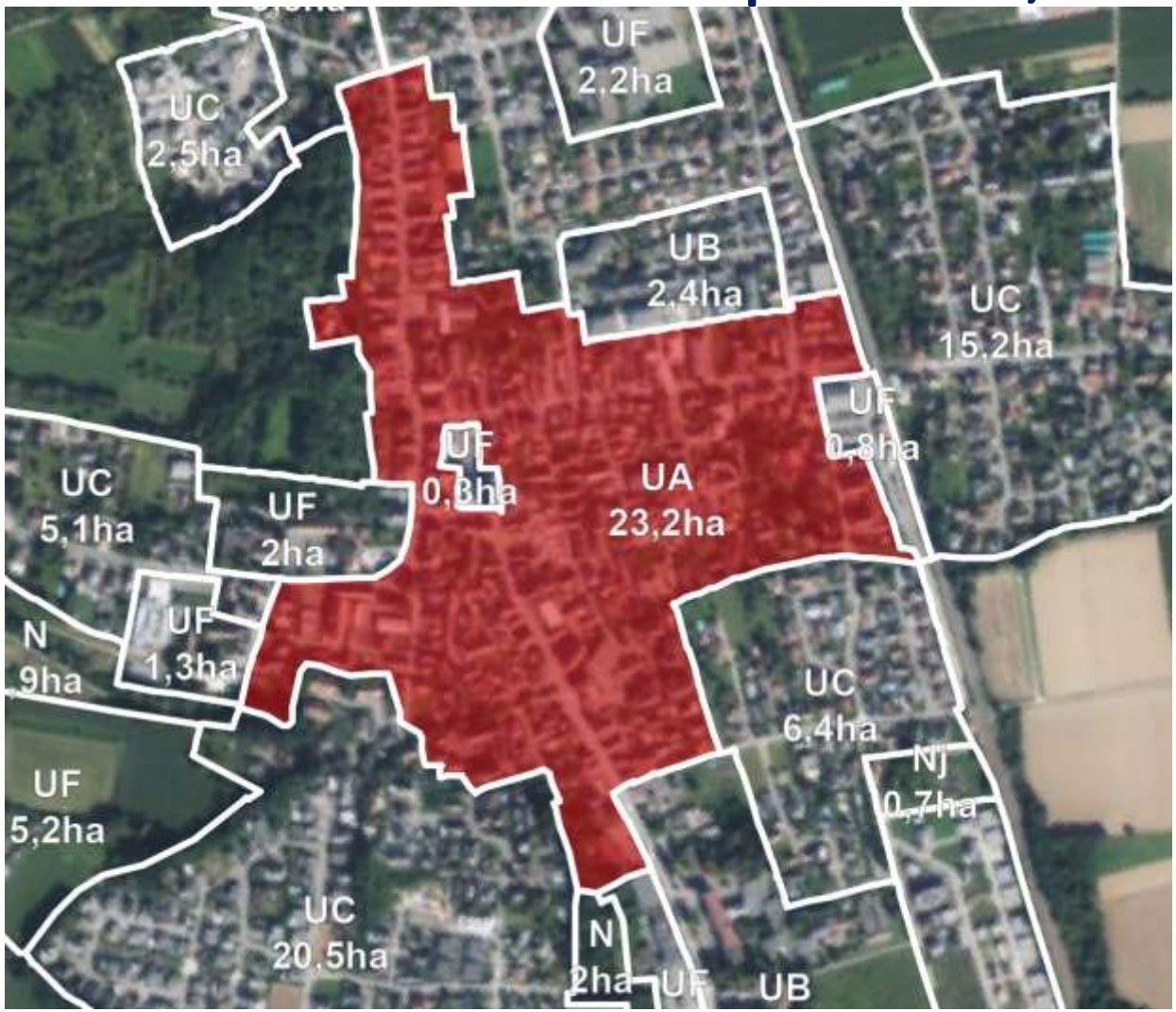

Cette zone centrale à dominante **d'habitat** couvre la partie **ancienne** de l'agglomération, caractérisée par un **tissu ordonné** à préserver, à mettre en valeur et à densifier dans le respect du **patrimoine bâti**.

UB – périphérie – 15,4 ha

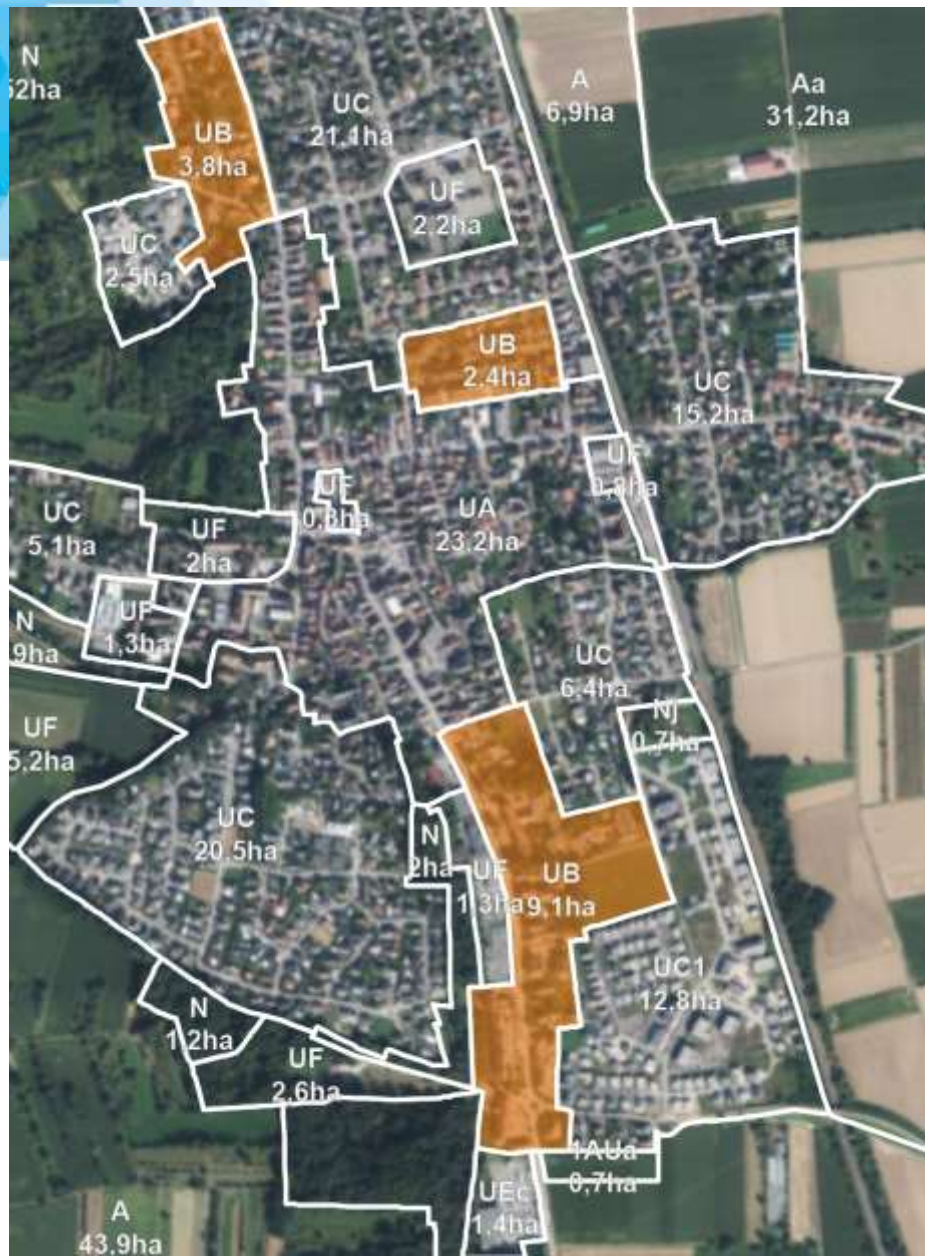

Cette zone de **moyenne densité** à usage principal **d'habitation** marque la **périphérie** nord et sud du centre ancien.

Elle comporte des établissements artisanaux, commerciaux et de services à la population, ainsi que des équipements publics.

UC/UC1 – quartiers récents – 84,1 ha

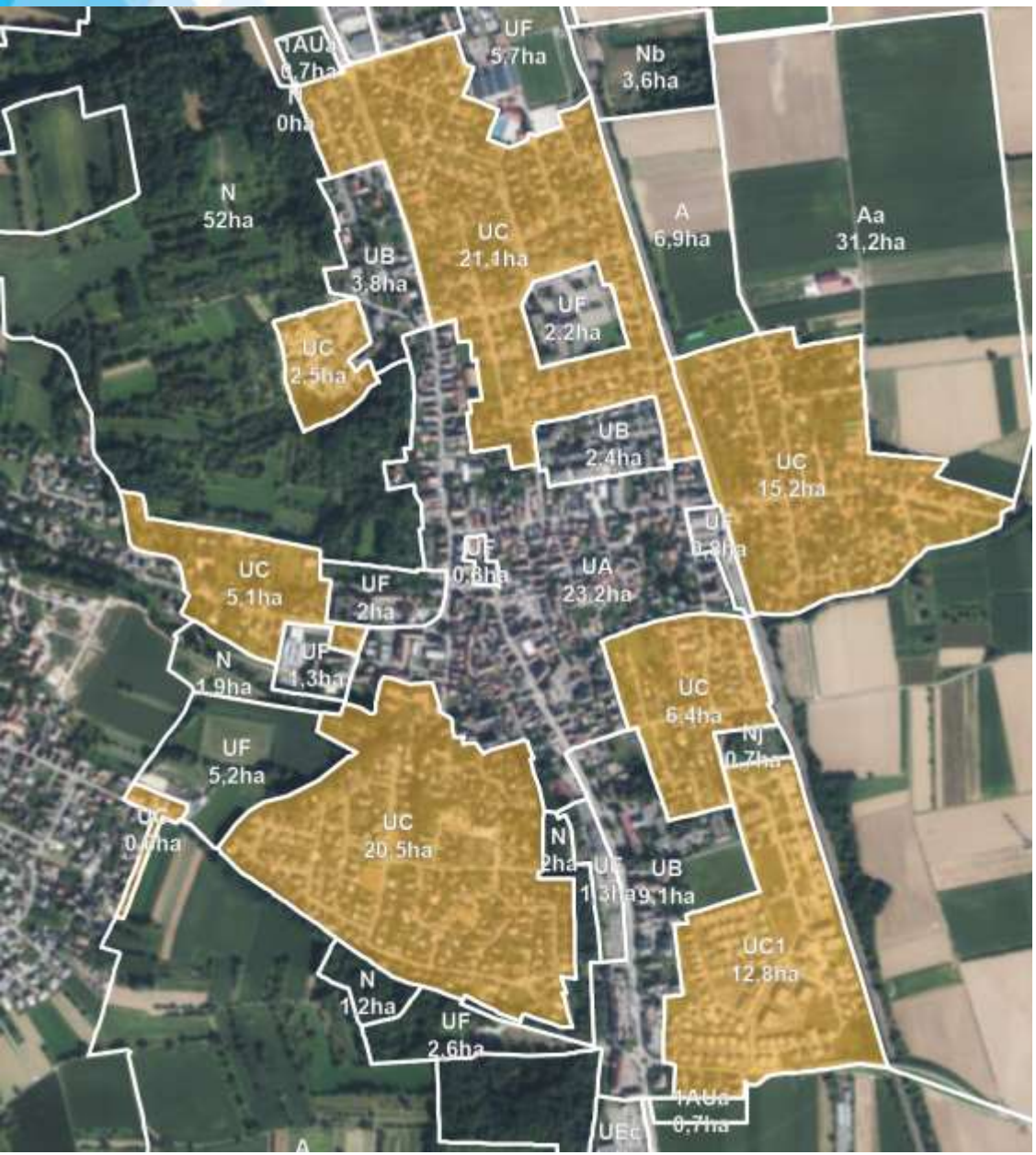

Il s'agit d'une zone à dominante **d'habitat résidentiel pavillonnaire** constituée par un tissu urbain aéré, de densité moyenne.

UE – zones d'activités – 46,3 ha

Il s'agit d'une zone réservée aux **activités économiques** à dominante industrielle, commerciale et de services, ainsi qu'aux services publics ou d'intérêt collectif.

- **UEa** : zone artisanale et commerciale Tiergarten.
- **UEb** : activités économiques directement au Nord et à l'Ouest de l'hypermarché.
- **UEc** : hypermarché et au commerces adjacents au Nord de la commune et au supermarché au Sud de la commune.
- **UEc1** : commerce de matériaux de construction et activité de transformation de granulats à l'Est de la RD 201.

UF – zones d'équipements – 34,5 ha

Cette zone regroupe des sites occupés par des **équipements et constructions d'intérêt collectif**.

La zone **UF** comprend le secteur **UFe** défini autour des installations **électriques**.

1AUa – extensions habitat – 1,4 ha

La zone **1AUa** est tournée vers une vocation principalement résidentielle.

1AUe – extension activités – 21,9 ha

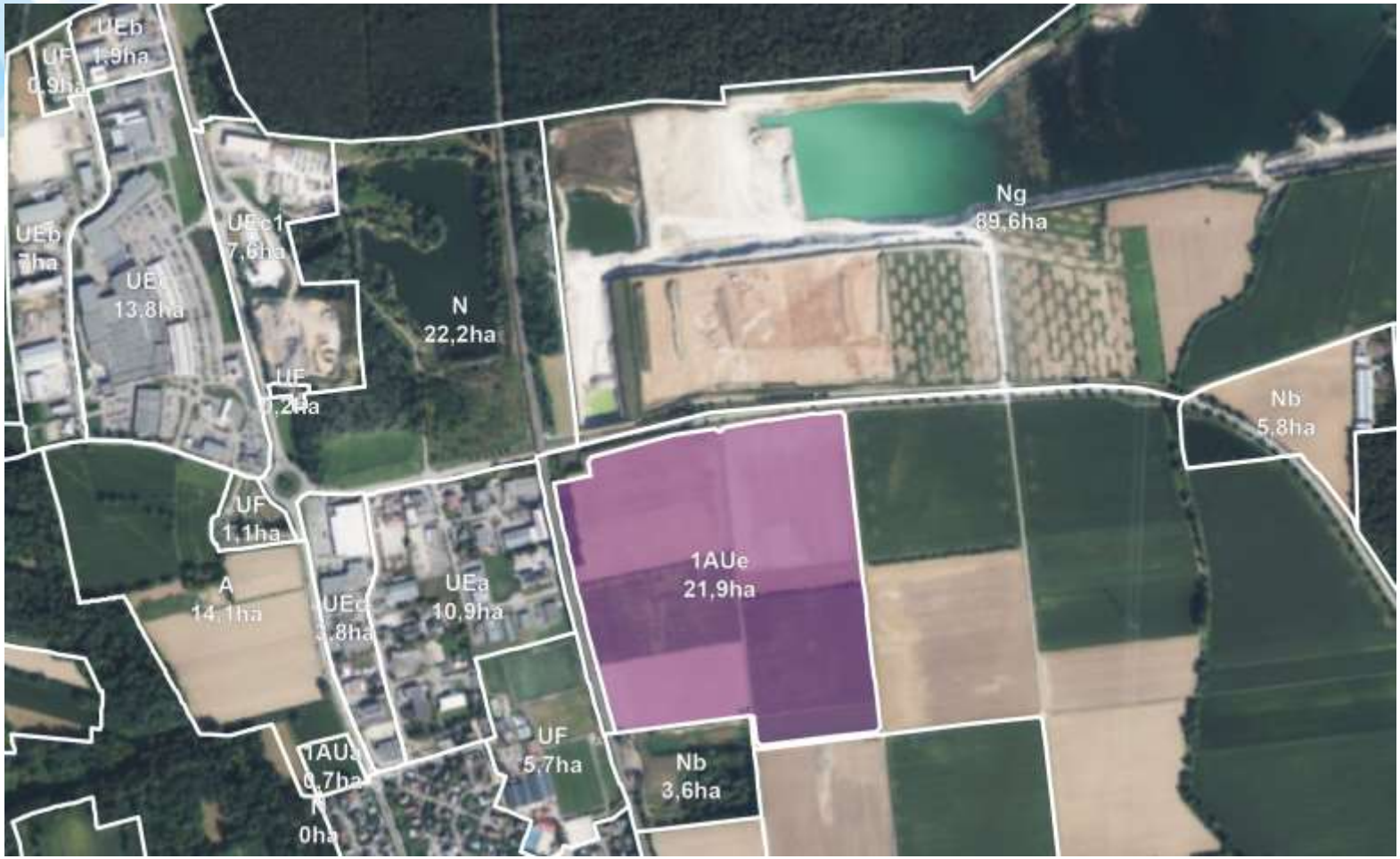

La zone **1AUe** est tournée vers une vocation principalement économique. L'aménagement de la zone est porté par Saint-Louis Agglomération dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (**ZAC**).

A – zone agricole – 331,1 ha

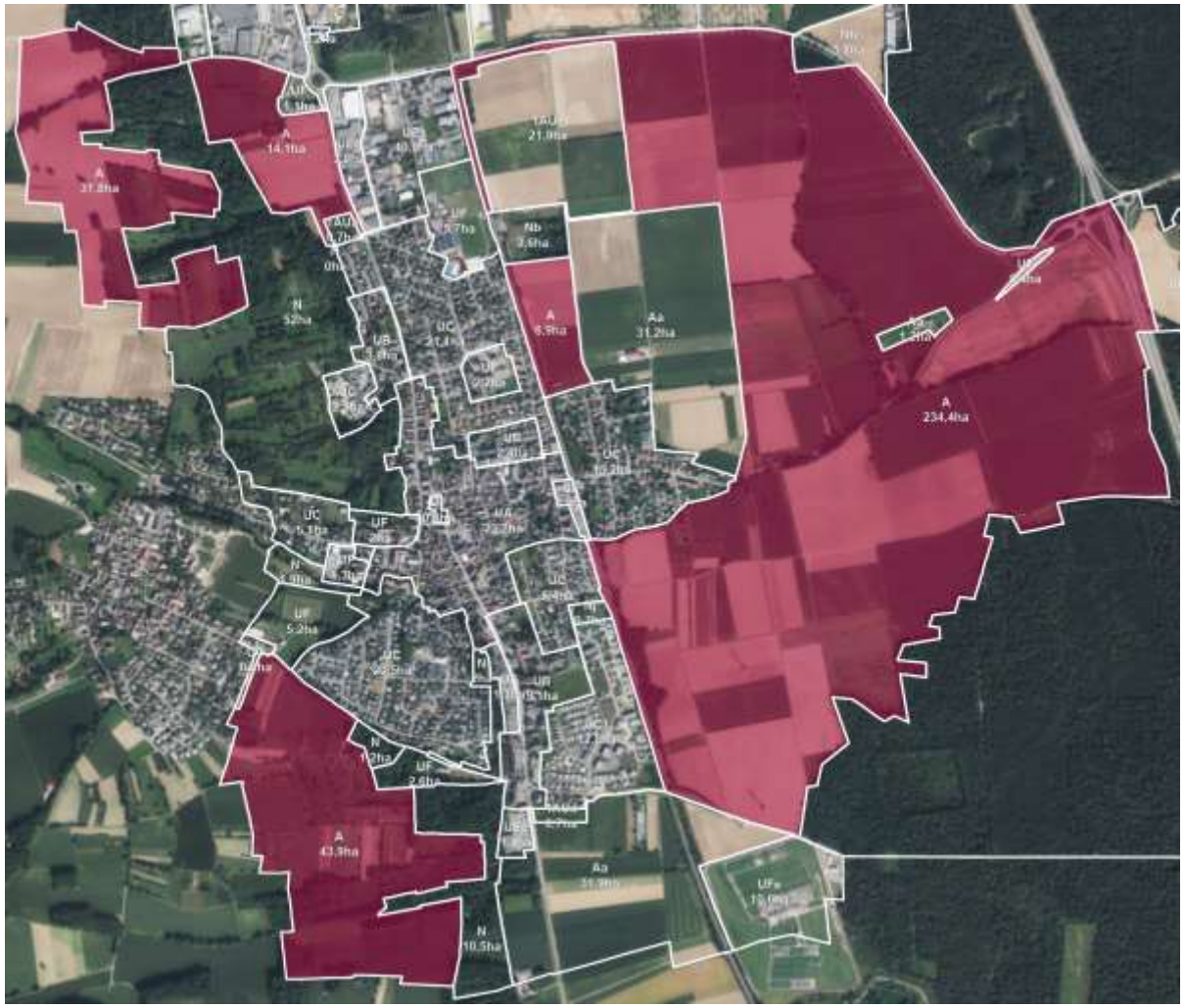

La zone agricole **A** « stricte » est **protégée** en raison notamment de la valeur économique agricole des terres. Dès lors sa constructibilité est fortement encadrée et limitée.

Aa – secteurs de sorties d'exploitations – 74,8 ha

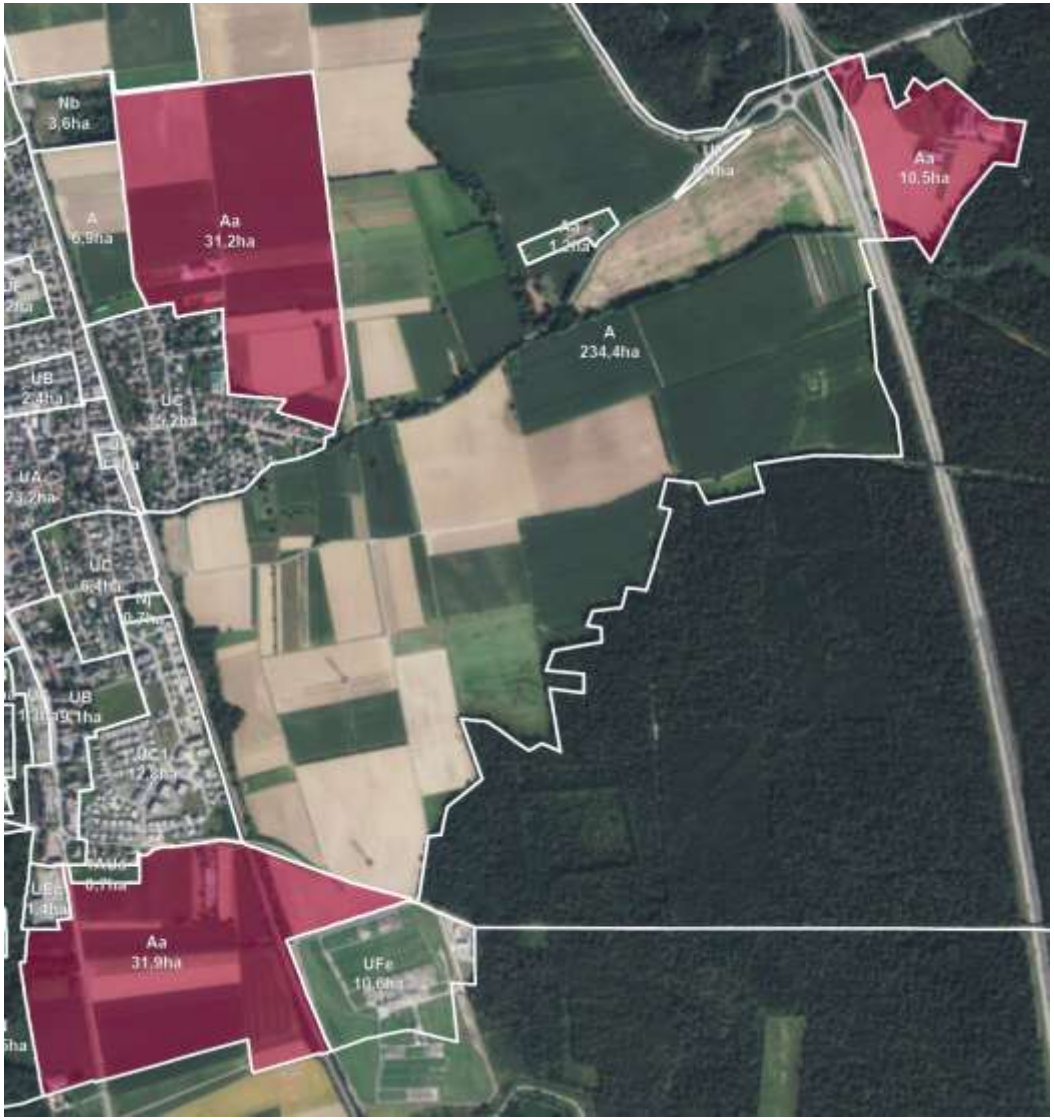

Les secteurs **Aa** ont été définis dans l'optique de répondre aux différents **besoins** constructifs de la **profession agricole**.

N – zone naturelle protégée – 593,5 ha

La zone naturelle **N** « stricte » est **protégée** en raison notamment de la valeur environnementale des espaces, sites et paysages. Dès lors sa constructibilité est fortement encadrée et limitée.

Ng – zone graviérable – 89,6 ha

Le secteur **Ng** correspond au secteur de **gravière** disposant d'un arrêté préfectoral d'exploitation.

Nb/Nj – secteurs N particuliers – 10,1 ha

Le secteur **Nb** correspond aux installations et annexes de la **station d'épuration**.

Le secteur **Nj** a été défini dans l'optique de permettre l'implantation **d'abris de jardin**.

Nb/Nj – secteurs N particuliers – 10,1 ha

Le secteur **Nb** correspond aux installations et annexes de la **station d'épuration**.

Le secteur **Nj** a été défini dans l'optique de permettre l'implantation **d'abris de jardin**.

Les principales évolutions du règlement écrit

Refonte de la **réglementation de la zone N**, et surtout des secteurs **N indicés constructibles** sous conditions (y compris zone graviérable).

Refonte de la **règlementation** des zones dévolues aux **activités économiques**, avec la création de secteurs et sous-secteurs spécifiques par types d'activités.

Modernisation des règles, ajout de **nouveaux articles** et mise en place des **nouvelles destinations des constructions** introduites dans le code de l'Urbanisme.

Les règles de **morphologie** urbaine et **d'architecture** reprennent globalement celle du PLU actuel. Les règles de **toitures** en zones **UA, UB et UC** sont précisées.

Inscription de règles en faveur de la **mixité sociale** (notamment création de Secteurs de Mixité Sociale).

La mixité sociale

Les outils du futur PLU

Rappel sur les obligations légales

La commune de Sierentz est concernée par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbaine site « SRU ».

A ce titre, le parc de logements de la commune devrait comprendre à terme 20% de logements locatifs sociaux.

Pour s'inscrire dans l'attente de ces obligations légales, le PLU retient deux outils :

- Les secteurs de mixité sociaux (SMS)
- Les emplacements réservés de mixité sociale (ERMS)

Les outils de mixité sociale du PLU

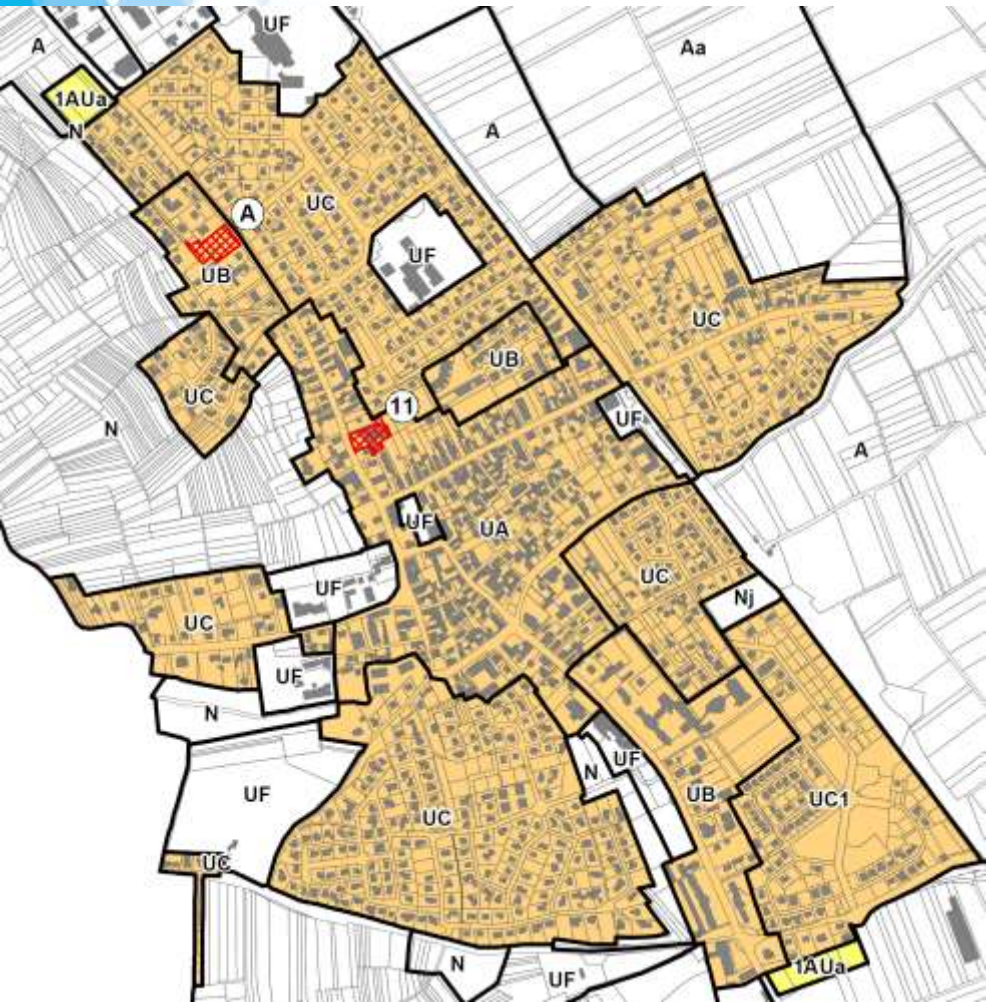

Secteur de mixité sociale	Seuil de déclenchement des obligations de réalisation de logements locatifs sociaux	Pourcentage minimal de logements locatifs sociaux à produire
SMS1	Programme de logements supérieur ou égal à 12 logements	20% minimum
SMS2	Pour toute opération d'aménagement d'ensemble	30% minimum

EMPLACEMENT RESERVE

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire
11	Réalisation d'un parc de stationnements public et construction d'au moins 6 logements locatifs sociaux	Commune

EMPLACEMENTS RESERVES DE MIXITE SOCIALE

N°	Nature du programme
A	Construction d'au moins 30 logements locatifs sociaux

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Sectorielles et thématiques

Deux types d'OAP dans le futur PLU

- Trois OAP dites « sectorielles » :
  A. Secteur Feldele – 1AUa – 70 ares – habitat
  B. Secteur Besbrunnen – 1AUa – 70 ares – habitat
  C. Secteur ZAC Gruen – 1AUe – 22 ha – économie
- Une **OAP thématique Trame verte et Bleue** sur l'ensemble du ban
- Une **OAP thématique patrimoine** : orientations de préservation de constructions principalement dans le centre.

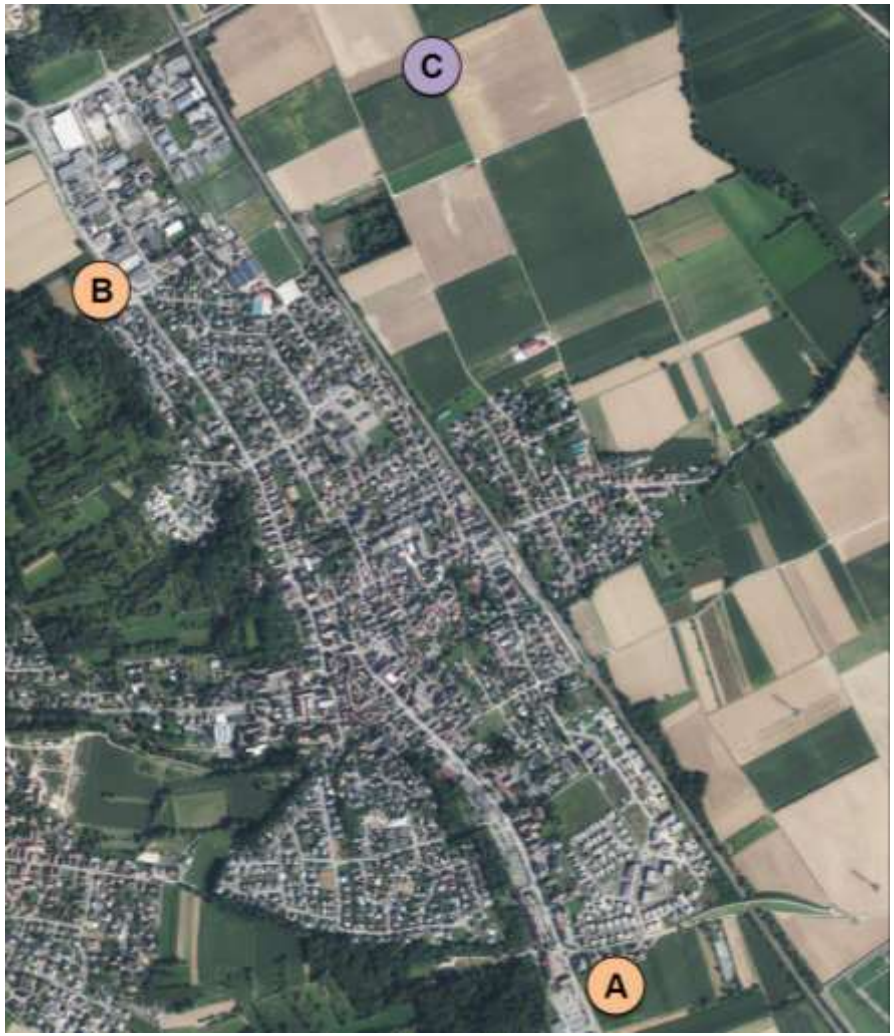

Secteur Feldele – 1AUa – 70 ares – habitat

Orientations graphiques :

Vocation principale : habitat.

Aménager un accès unique au secteur

Mettre en place une voirie interne desservant l'ensemble du secteur.

Sécuriser l'accès (ex : création d'une voie de stockage), et liaison piétonne vers le supermarché.

Aménager une liaison douce vers la rue de la Tuilerie.

4m Aménager des bandes de recul en espaces verts non privatifs.

Planter des alignements d'arbres.

Dans la zone AUa, aménager un traitement végétal et paysager en interface avec les terres agricoles.

Orientations écrites :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
- La mixité fonctionnelle et sociale
- La qualité environnementale et la prévention des risques
- La desserte des terrains par les voies et réseaux

Secteur Feldele – 1AUa – 70 ares – habitat

Recommandations concernant le traitement végétal et paysager en interface de la zone :

Le traitement végétal et paysager à aménager dans le cadre du projet urbain en interface avec la zone agricole peut prendre plusieurs formes, notamment :

Une haie plantée en limite de propriété :

Une haie plantée en limite de propriété peut servir de clôture végétale, contribuer à l'ornement de jardins, enrichir la biodiversité

Une haie doublée d'une fascine :

La fascine est un aménagement linéaire constitué de branchages. Positionnée en travers du ruissellement, elle constitue un obstacle perméable qui freine l'eau.

Secteur Besbrunnen – 1AUa – 70 ares – habitat

Orientations graphiques :

- Vocation principale : habitat.
- Aménager un accès unique au secteur
- Mettre en place une voirie interne desservant l'ensemble du secteur.
- Aménager des accès doux vers la liaison douce le long de la RD.
- Garantir l'accès aux terres agricoles.
- Préserver l'arbre existant et le calvaire.
- Maintenir l'hôtel à hirondelles existant sur le site existant, l'implanter dans l'angle Nord-Ouest.
- 4m — Aménager des bandes de recul en espaces verts non privatifs.
- Planter des alignements d'arbres.
- Dans la zone AUa, aménager un traitement végétal et paysager en interface avec les terres agricoles.

Orientations écrites :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
- La mixité fonctionnelle et sociale
- La qualité environnementale et la prévention des risques
- La desserte des terrains par les voies et réseaux

Secteur ZAC Gruen – 1AUe – 22 ha – économie

Orientations graphiques :

- Vocation principale : activités économiques (majoritairement industrielles).
- Aménager un nouveau carrefour giratoire sur la RD 19.
- Aménager une allée centrale de desserte du site (avec liaisons intégrées).
- Poursuivre le maillage des liaisons douces.
- Aménager une façade vitrine sur la RD 19.
- Aménager des parvis qualitatifs donnant sur l'allée centrale ; y végétaliser les éventuelles aires de stationnement.
- Végétaliser les franges en arrière des lots.
- Végétaliser les limites latérales des lots.
- Espace boisé et haie à conserver.
- Haie à planter.

Orientations écrites :

- Le parti d'aménager
- La mixité fonctionnelle et sociale
- Les principes de desserte de la zone 1AUe
- La gestion du stationnement
- La qualité de l'insertion architecturale et urbaine
- Le traitement paysager et l'insertion paysagère
- Les objectifs énergétiques et environnementaux
- Les équipements techniques

Secteur ZAC Gruen – 1AUe – 22 ha – économie

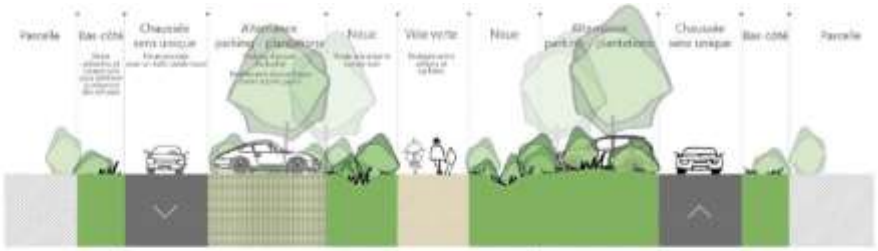

Coupe de la voie centrale pour la desserte de la zone

Vue projetée depuis la voie verte

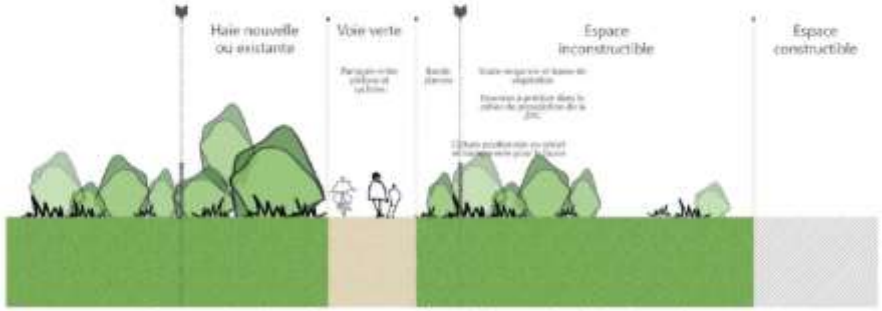

Coupe du cheminement prévu le long de la haie existante

Secteur ZAC Gruen – 1AUe – 22 ha – économie

6.1.7. Les objectifs énergétiques et environnementaux

Orientations :

5 familles de critères de qualité environnementale, paysagère, architecturale, énergétique, etc., sont à respecter sur la zone pour chaque projet. Ces critères seront applicables sur chaque lot.

Chaque projet devra répondre à au moins 4 des 5 familles de critères et à un score minimum fixé pour pouvoir s'implanter sur le site.

Les 5 familles de critères proposées sont :

1. La perméabilité des espaces non bâtis et l'optimisation du foncier ;
2. Le maintien, voire le développement de la biodiversité ;
3. La performance énergétique du bâti et les économies en besoins énergétiques ;
4. La qualité architecturale et l'insertion paysagère ;
5. Le confort d'usage au sens de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE).

OAP thématique – Trame Verte et Bleue

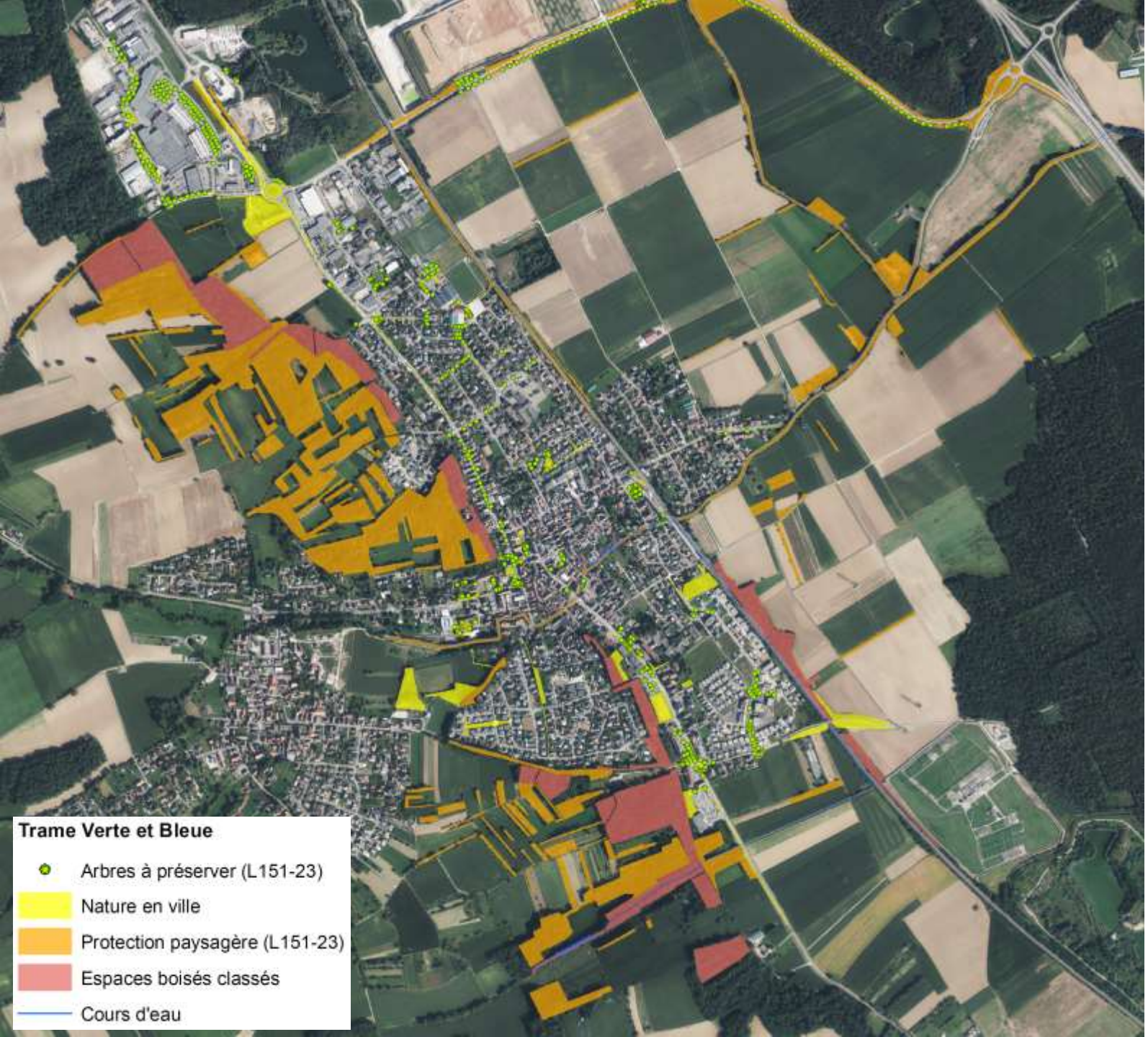

OAP thématique – Trame Verte et Bleue

- Axe 1 : Préserver et valoriser les continuités écologiques
  - Préserver les **bords des cours d'eau** et maintenir la continuité des **berges**
  - Préserver le **talus boisé**
  - Maintenir et/ou reconstituer les **éléments naturels existants** en cas de **projet**
  - Porter une attention particulière à la qualité et au type de **clôtures**
  - Favoriser les **essences locales** pour les aménagements végétalisés
  - Privilégier le **stationnement perméable**
  - Ajuster **l'éclairage** pour préserver la trame noire
  - Accompagner les **nouvelles opérations** d'aménagement d'ensemble d'éléments de **végétalisation**
  - Préserver les **chemins creux**
- Axe 2 : Développer la Nature en Ville
  - Préserver la nature en ville **existante**
  - Développer la nature en ville dans les **projets**

OAP thématique – Trame Verte et Bleue

Exemples de clôtures :

Exemples de clôtures végétales (haie arbustive champêtre diversifiée et tressage de saules vivant) ; clôtures grillagées perméables à la petite faune (ouvertures en pied, ponctuelle ou linéaire) et mur plein végétalisé avec des plantes grimpantes

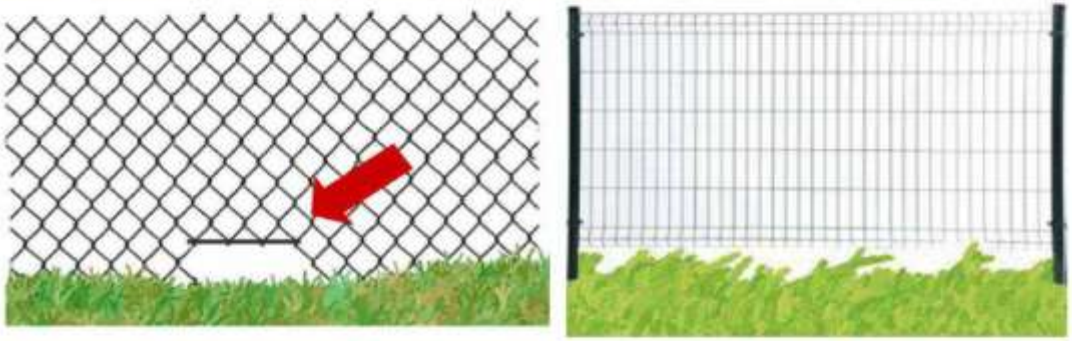

1. Façade de briques couverte de Lierre grimpant avec pied de mur végétalisé, un moyen simple et efficace d'aménager des microhabitats sur le bâti / 2. Types de végétalisation plus sophistiquées et nécessitant beaucoup plus d'investissement, et pas forcément recommandés ici (d'après LPO/CAUE ISERE-2012a)

OAP thématique – Trame Verte et Bleue

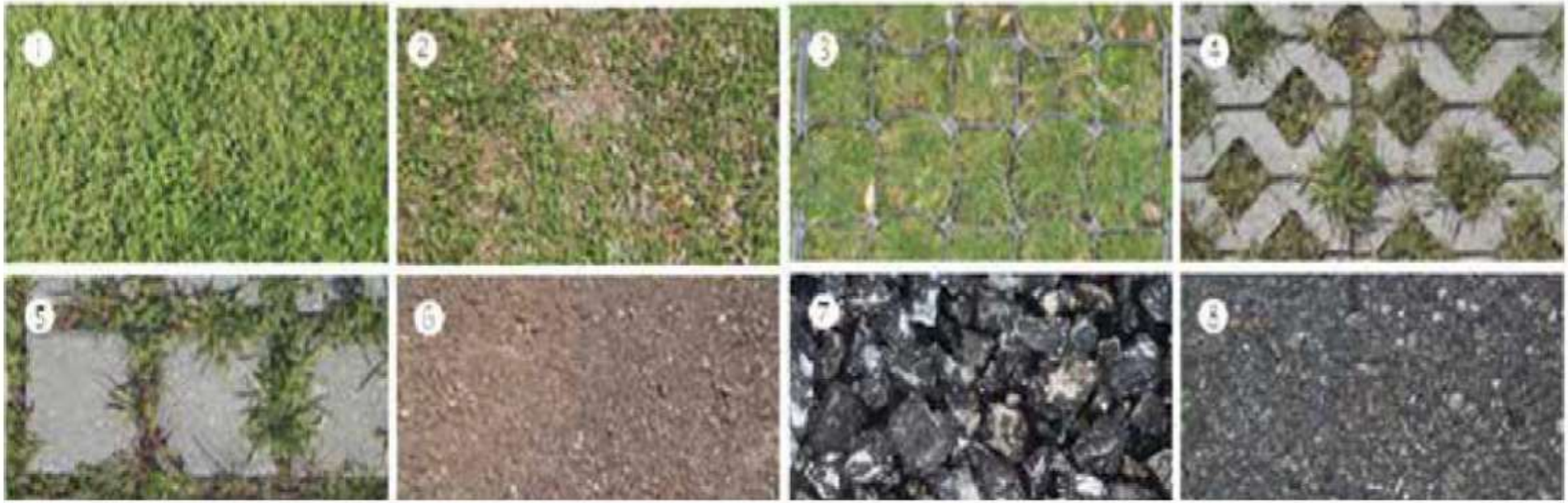

Aperçu des surfaces les plus courantes, de la plus perméable à la plus imperméable. (1) gazon, (2) gravier-gazon, (3) dalles gazon en matière plastique ou (4) en béton, (5) revêtements en béton perméable, (6) surfaces empierrées, (7) asphalte poreux, (8) asphalte imperméable (© PROKOP & al. 2011).

Privilégier le stationnement perméable

OAP thématique – Trame Verte et Bleue

Exemples d'aménagements favorables à la biodiversité :

Quelques exemples d'intégration d'aménagements favorables à la biodiversité dans la conception du bâti et dans les espaces verts, privés, publics ou collectifs.

1.- Gîte à chauves-souris inclus dans un rebord de toiture sur un bâtiment neuf / 2.- Gîte inclus dans un mur de pierre / 3.- Structure de tiges creuses installée sur un mur végétalisé de vigne vierge.

1.- Hôtel à insectes / 2.-Spirale de pierres sèches : les conditions de température et d'hygrométrie varient entre le sommet et le pied de la spirale et selon l'exposition. Ce type d'aménagement est favorable aux Reptiles et à de nombreux insectes sauvages. / 3.- Gîte à hérisson dans un tas de bois.

Temps d’échange

DAUHR
ATD Alsace

ALSACE
Collectivité européenne

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 16 10 3359